



L'as-tu lu? LE JOURNAL DU SEVM

Tout un début...

En pleine négociation, le gouvernement caquiste a modifié la LIP de sorte que depuis le 1^{er} juillet dernier, on reconnaît au personnel enseignant le droit de déterminer leurs activités de perfectionnement. Force est d'admettre que cette modification n'a pas fait l'affaire de la partie patronale, dont font partie les directions d'établissements, qui, en réaction, s'est empressée de remplir vos journées pédagogiques en vous imposant des formations. Normalement, vous devriez être invités à participer aux formations offertes par le Centre de services scolaire. Soyez assurés que tant au niveau national que local, des actions sont faites pour que soient reconnus nos droits en matière de formation. Vous avez reçu les cocardes à porter lorsque vous êtes convoqués à une formation non désirée. Entre-temps, consignez toutes vos activités de perfectionnement. Nous vous recommandons l'« *Appliprof* » de la FSE.

Au cours des prochains jours, la signature en bonne et due forme des nouveaux textes de la convention collective devrait se faire. Les mécanismes de paiement des montants forfaitaires et de rétroactivité se mettront alors en branle. Nous vous tiendrons informés de ces détails dès que nous les aurons.

En terminant, je tiens à vous rappeler, en ces temps de pénurie, il n'est pas rare qu'on vous demande de répondre rapidement à des demandes formulées par la direction. Je vous invite à la vigilance dans de telles situations et à prendre le temps de consulter le SEVM ou des collègues avant de donner une réponse. Nous croyons que dans certains dossiers, il n'est pas recommandé de prendre des décisions rapides. Il faut se méfier de ces supposées urgences. Sachez que vous avez le droit de vous renseigner avant de répondre à ces demandes.

Syndicalement vôtre,
Patrick Thérout, président

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? N'HÉSITEZ PAS À NOUS JOINDRE : WWW.SEVM.CA

Heures d'ouverture :

Téléphone : 450 799-2690

Patrick Thérout, président : poste 224

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Luc Allard, vice-président aux affaires professionnelles : poste 225

Karen Beaudoin, comptabilité : poste 221

Carole Côté, secrétaire : poste 222

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Télécopieur : 450 799-2695

patrick.theroux@sevm.ca

manon.lavoie@sevm.ca

luc.allard@sevm.ca

info@sevm.ca

carole.cote@sevm.ca

Visitez notre site Internet au www.sevm.ca et notre page Facebook.

Novembre 2021

Volume 20

Numéro 1

Sommaire

- Mot du président.
- Concours « Prof ma fierté! »
- Formations offertes par le SEVM :
 - Autorisation d'enseigner.
 - Retraite vs RREGOP.
 - Session préparation à la retraite.
- Élection au SEVM.
- Nouveaux taux 2022 Alter-Ego.
- Notre syndicat, notre meilleur conseiller!
- Application « Appliprof ».
- Caisse de l'Éducation.

CONCOURS « PROF MA FIERTÉ! »



Date du concours : 1^{er} au 28 novembre 2021

Salut la gang, c'est moi, Pierre Hébert!

Vous le savez, ma blonde est prof. Si vous aussi, vous connaissez un prof qui ne ménage pas ses efforts, on a un concours pour vous!

Que ce soit votre blonde, votre chum, amie, voisine, beau-frère, rendez-lui hommage avec un peu d'humour. Dites-nous comment toutes ces « tâches connexes » ont un impact dans votre vie ou dans la sienne!

Vous pouvez télécharger votre courte vidéo ou écrire vos anecdotes <https://profmafierte.com>. On veut des histoires vraies; comme quand votre blonde vous parle tout le temps du petit Zachary... même au restaurant!

Ou quand elle apporte sa pile de correction au chalet ou à l'aréna...

Tirage le 1^{er} décembre 2021

À gagner, deux super week-ends VIP pour 2!

Un pour vous et un pour le prof.

FORMATIONS OFFERTES PAR LE SEVM

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DÉTENANT UNE AUTORISATION D'ENSEIGNER

Nous vous invitons à une rencontre où nous vous informerons sur vos droits et obligations au sujet de la convention collective. Les sujets abordés seront, entre autres :

- ✚ l'autorisation provisoire d'enseigner;
- ✚ la licence;
- ✚ le brevet;
- ✚ le permis d'enseigner;
- ✚ les contrats;
- ✚ la tâche;
- ✚ Etc.

À noter que les places sont limitées, le passeport vaccinal est obligatoire ainsi que le port du masque lors des déplacements!

Date : **Mardi le 30 novembre 2021**

Endroit : **Salle des Chevaliers de Colomb située au 13510, avenue de l'Église à Sainte-Rosalie**

Heure : **16 h 30**

Lors de cette rencontre, un goûter vous sera offert.

Vous devez donc vous inscrire en téléphonant au **450-799-2690 poste 222**, ou par courriel au info@sevm.ca et ce, au plus tard le vendredi 26 novembre 2021.

FORMATION SUR LA RETRAITE VS RREGOP

Que vous soyez proche ou non de la retraite, cette formation est pour vous. Il n'est jamais trop tard pour connaître les avantages, les bénéfices et le fonctionnement de notre régime de pension.

Lors de cette rencontre, il sera question, entre autres, du moment idéal pour partir selon vos objectifs financiers, des sommes d'argent dont vous disposerez à la retraite et des gestes à poser pour améliorer votre sort.

Cette présentation aura lieu le **mardi 14 décembre 2021 à 16 h 30** à la salle des Chevaliers de Colomb, situé au 13 510 avenue de l'Église à Ste-Rosalie. Elle s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants et ce, peu importe leur âge ou leur expérience. Elle se veut également un lieu pour comprendre votre régime de retraite.

Veillez noter qu'en raison des règles sanitaires, les places sont limitées et le passeport vaccinal sera exigé.

Vous devez vous inscrire avant le **jeudi 9 décembre 2021 à 16 h** en appelant au 450 799-2690 au poste 222 ou par courriel à info@sevm.ca. Une boîte à lunch vous sera servie à la fin de la rencontre.

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



Vous songez à prendre votre retraite d'ici les cinq (5) prochaines années. Il serait probablement le temps de vous préparer. Pour ce faire, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) tiendra une session de préparation à la retraite.

Il y aura une rencontre qui aura lieu aux endroits et aux dates suivantes :

Longueuil

Vendredi 18 et le samedi 19 février 2022
Hôtel Sandman, 999, rue de Sérigny

Saint-Hyacinthe

Vendredi 22 et le samedi 23 avril 2022
Centre des Congrès de Saint-Hyacinthe
1325, rue Daniel-Johnson Ouest

La session débute le vendredi à 18 h et se termine le samedi à 16 h. Cette formation s'adresse à celles et à ceux qui envisagent de prendre leur retraite ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint. Pour une demande d'inscription, vous devez vous inscrire à l'adresse suivante et cliquer sur « inscription en ligne ».

<http://areq.lacsq.org/services-aux-membres/preparation-a-la-retraite/>

Pour les modalités de remboursement, veuillez-vous référer aux Politiques et règlements du SEVM. Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous joindre au 450 799-2690 poste 222 ou par courriel à info@sevm.ca.

Dépêchez-vous puisque les places sont limitées. La préparation à la retraite est une étape importante qu'il ne faut pas négliger!

ÉLECTIONS AU CONSEIL EXÉCUTIF DU SEVM

Lors de la dernière rencontre de l'assemblée générale du syndicat du mardi 14 septembre 2021, il y a eu des élections. Il y avait un (1) poste de conseillère ou conseiller à pourvoir.

Voici la composition du conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement Val-Maska pour l'année scolaire :

Président : Patrick Thérout – en poste;
Vice-présidente aux relations du travail : Manon Lavoie – en poste;
Vice-président aux affaires professionnelles : Luc Allard – en poste;
Secrétaire-trésorier : Marc-Éric Plante, EPSH – en poste;
Conseillère : Gladie Girard, école Henri-Bachand – en poste;
Conseillère : Sophie Lamontagne, école Aux Quatre-Vents – en poste;
Conseiller : Éric Bourgeois, Polyvalente Hyacinthe-Delorme – en poste;
Conseiller : Louis Rousseau, Centre de formation des Maskoutains – en poste;
Conseillère : Nathacha Comtois, école Saint-Pierre – élue.



TARIFICATION EN ASSURANCES SSQ Tarification 2022



TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022
PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

	IND.	MONO.	FAM.
Base obligatoire	47.31 \$	70.98 \$	118.29 \$
Facultatif 1	2.96 \$	4.44 \$	7.40 \$
Facultatif 2	5.53 \$	8.29 \$	13.82 \$
Facultatif 3	14.31 \$	21.47 \$	35.78 \$
Facultatif 4	3.27 \$	4.91 \$	8.19 \$
Régime de soins dentaires	13.41 \$	20.38 \$	33.79 \$
Régime d'assurance salaire de longue durée obligatoire	1,114 % du traitement		

**la taxe de 9% s'applique.

La grille des primes par 14 jours pour l'année 2022 se retrouve sur le site web du syndicat au www.sevm.ca dans la section relations du travail, assurances.

PROTEGEZ-VOUS !

Vous vous blessez ou vous êtes blessé dans le cadre de votre travail ? Petite ou grosse blessure, remplissez une déclaration d'accident du travail. SRH-050

Vous êtes victime d'un incident violent SANS lésion physique ou psychologique ? Remplissez une déclaration d'un incident violent. SRH-057-P

Vous êtes victime d'un incident violent AVEC lésion physique ou psychologique ? Remplissez au plus tôt une déclaration d'accident du travail. SRH-050

Vous trouvez ces formulaires sur l'intranet du CSSSH. Rendez-vous dans l'onglet Services, Ressources humaines, Personnel enseignants, Formulaires, Santé, sécurité et qualité de vie au travail. [FORMULAIRES \(sharepoint.com\)](http://FORMULAIRES.sharepoint.com)

Il est important de les compléter dans les plus brefs délais, pour qu'un suivi puisse être fait dans un temps raisonnable et que des mesures soient prises rapidement. Si votre direction vous empêche de remplir ces déclarations et qu'elle vous déconseille de vous informer à votre syndicat, contactez-nous immédiatement !

NOTRE SYNDICAT, NOTRE MEILLEUR CONSEILLER !

Comme enseignant, il est rare que nous ayons lu l'entièreté de nos conventions collectives, les politiques de notre centre de services scolaire et celles de notre syndicat local. Ces briques de documents peuvent nous sembler complexes et notre tâche, qui déborde de toutes parts, nous laisse très peu de temps pour s'y attarder et démêler la multitude d'informations qu'elles contiennent. Mais lorsqu'il nous arrive un pépin, on nous sert la réponse qui tue : « Mais vous auriez dû le savoir puisque c'est écrit dans votre convention. » Notre syndicat local est notre protection contre ce genre de situation. Il est important de savoir que le fait de communiquer avec notre syndicat, que nous soyons précaires ou en poste depuis longtemps, n'est pas un accroc à notre relation avec notre employeur, le Centre de services scolaire. Il est même apprécié de leur part, que nous prenions le temps de bien nous informer auprès de nos instances syndicales. On ne se cachera pas qu'ils gagnent un temps fou à leur laisser leur rôle d'informateur et de conseiller. Mais attention ! Ne laissez personne manipuler ensuite cette information, le syndicat est toujours le spécialiste de sa propre convention collective.

On sent parfois une réticence ou même une fermeture de certaines directions d'établissements scolaires à ce que nous mêlions le syndicat au règlement de situations sans issues dans nos milieux. Le syndicat n'est pas une menace à brandir en dernier recours, il est un allié qui est là pour nous informer, pour nous représenter (auprès du centre de services ou autres) et pour guider nos actions vers le meilleur règlement dans le cas de manquement dans l'application de la convention collective. Si une direction nous blâme ou nous menace à la suite de l'expression de notre intention d'utiliser notre meilleur appui, méfions-nous ! Aucune d'entre-elles ne se gêne pour s'informer et se faire protéger dans le cadre de leurs fonctions, pourquoi ne le ferions-nous pas ? Malheureusement, plusieurs directions connaissent bien mal les lois qui balisent le droit d'association qui est pourtant bien décrit dans le Code du travail :

« Dans sa dimension collective, l'exercice du droit d'association au sens du Code du travail est notamment protégé par l'interdiction faite à un employeur de s'ingérer dans les activités d'une association de salariés (...) Il est également interdit à l'employeur de faire entrave aux activités du syndicat, que ce soit par des menaces, contraintes ou propos mensongers. (art.12)

Dans sa dimension individuelle, le droit d'association est protégé par l'interdiction faite à toute personne d'exercer des menaces pour contraindre quelqu'un à se joindre ou s'abstenir de se joindre à une association (art.13), de même que par l'interdiction faite à l'employeur de congédier un salarié ou de prendre des sanctions envers lui en raison de l'exercice de ce salarié d'un droit découlant du Code. (art.14)

La marge de manœuvre entre la liberté d'expression de l'employeur et la liberté d'association des salariés est mince. L'employeur doit notamment s'abstenir de promettre des avantages, de préférer des menaces ou de prendre des sanctions pour influencer le choix des salariés. Les interventions de l'employeur marquées par l'intimidations ou les déclarations mensongères lui sont également interdites. (art.12 et 13)»

Il faut aussi savoir que le chapitre 3 de notre entente locale prévoit un encadrement sur la communication, l'affichage et l'utilisation des locaux dans une prérogative syndicale :

« (Le Centre de services) reconnaît le droit d'assurer la distribution d'avis verbaux ou écrits à toutes les enseignantes et enseignants (...), sur les lieux de leur travail, à la condition que ce soit en dehors du temps où les enseignantes et enseignants sont en tâche éducative. (3-1.02)

À la demande de la déléguée ou du délégué syndical, la direction met à la disposition des enseignantes et enseignants, sans frais de location, un local disponible dans l'école, pour tenir des réunions syndicales où les enseignantes et les enseignants sont invités. Lors d'une telle rencontre, la direction est informée au moins vingt-quatre heures à l'avance. Les enseignantes et enseignants peuvent inviter à ces réunions toute personne-ressource.» (3-2.01)

Gardons en tête qu'il est important de toujours communiquer avec notre syndicat lorsque nous vivons une situation qui nous questionne, qui nous rend inconfortable ou que nous avons une décision à prendre dans le cadre de notre travail. Plusieurs d'entre-nous ont trop souvent passé à l'action, mal informés, pour se dire ensuite : « Si j'avais su... »

La FSE-CSQ lance l'AppliProf



<https://appliprof.org>

appliProf

Le 1^{er} juillet 2021 marque l'entrée en vigueur de l'obligation pour le personnel enseignant d'effectuer 30 heures de formation continue sur une période de deux ans.

La FSE-CSQ a créé l'application web [AppliProf](https://appliprof.org) pour faciliter la compilation des heures de formation continue effectuées.

Rappelons que la Loi sur l'instruction publique prévoit désormais que c'est le personnel enseignant, et personne d'autre, qui choisit les activités de formation continue qui répondent à ses besoins.

Sont notamment reconnus:

- › Les formations financées par l'entremise du comité de perfectionnement;
- › La lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer ces lectures);
- › Les formations organisées lors des journées pédagogiques;
- › La formation entre collègues (incluant les CAP);
- › Le mentorat, tant pour la personne mentore que pour celle mentorée;
- › Les cours universitaires, incluant les bacs et les maîtrises en enseignement;
- › Toute autre formation pertinente pour effectuer son travail d'enseignante ou d'enseignant.

Profitez de conseils sans vous déplacer

Rencontrez un conseiller dans le confort de votre salon

Le service de vidéoconférence Web vous permet d'obtenir des conseils ou d'assurer le suivi de votre dossier tout en optimisant votre temps.

Prenez rendez-vous : 1 877 442-3382

 caisseeducation.ca
 cld@desjardins.com
 CaisseDeLEducation

 **Desjardins**
Caisse de l'Éducation